

Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville – CS58434 - 79024 NIORT

NIORT, le 17/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SCEA DB**

La Chopinière  
79140 CIRIERES

Références : 2022-00819

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2022 dans l'établissement SCEA DB implanté La Chopinière 79140 CIRIERES. L'inspection a été annoncée le 15/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite portait sur la cessation partielle d'activité et sur le suivi des non conformités relevées lors de l'inspection du 25/05/2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DB
- La Chopinière 79140 CIRIERES
- Code AIOT dans GUN : 0057902481
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation en cessation partielle d'activité bénéficiant d'une preuve de dépôt n° A-0-589KIKAIIX pour un effectif de 27 000 animaux-équivalents, relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2111.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- mise à l'arrêt définitif
- mise en sécurité du site
- risques accidentels
- prélèvement d'eau

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1	/	Sans objet
Risques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8-3-3	/	Sans objet
Prélèvement d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cessation partielle d'activité correspondant aux prescriptions.  
Présence d'actions correctives effectives suite à l'inspection du 25/05/2021.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Mise à l'arrêt définitif

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Notification de fin d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> Date de cessation d'activité (1 mois au moins avant la date d'arrêt définitif)
<b>Constats :</b> Réception d'un courriel le 07/02/2022 du groupement de production indiquant : - la notification de la cessation d'activité partielle (01/12/2021) par télédéclaration (preuve de dépôt n° A-2-JNH3V5N2Q du 07/02/2022); - la reprise des trois bâtiments avicoles par leur propriétaire et l'utilisation à d'autres fins que l'élevage (attestation du propriétaire); - la conservation des bâtiments de stockage (fourrage < à 1000m3) et de la poussinière (3000 emplacements volailles).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Mesures prises ou prévues
<b>Prescription contrôlée :</b> Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site
<b>Constats :</b> Évacuation des déchets et des produits dangereux : - présence effective de l'enlèvement des déchets. Il subsiste quelques déchets à proximité de la poussinière (déchets plastique, ferraille, bois) et du bâtiment de stockage (pneus, ferrailles). L'exploitant s'est engagé à les faire évacuer rapidement. - présence des bons d'enlèvements des déchets (ferraille, bacs plastique, big bags, sacs plastique, ficelle)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Mesures prises ou prévues
<b>Prescription contrôlée :</b> Interdictions ou limitations d'accès au site
<b>Constats :</b> Présence de rubans de signalisation à l'entrée des bâtiments et d'un panneau interdisant l'accès. Les échelles d'accès aux silos ont été retirées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Mesures prises ou prévues
<b>Prescription contrôlée :</b> Suppression des risques d'incendie et d'explosion
<b>Constats :</b> Les accès à l'eau, au gaz et à l'électricité ont été mises hors service.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Mesures prises ou prévues
<b>Prescription contrôlée :</b> Surveillance des effets de l'installation sur son environnement
<b>Constats :</b> Le propriétaire assurera la surveillance de ses installations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Mesures prises ou prévues
<b>Prescription contrôlée :</b> Détermination usage futur
<b>Constats :</b> Selon la déclaration du 07/02/2022 et l'engagement du propriétaire du 20/01/2022, les bâtiments seront utilisés à d'autres fins que l'élevage (matériel, fourrage).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8-3-3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques-Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Suivi des non conformités relevées lors de l'inspection du 25/05/2021: ► Installations électriques conformes et contrôlées tous les 5 ans (1 an si emploi de salariés). Rapport de vérification tenu à disposition de l'inspection. ► Moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques : - armoires électriques : extincteur portatif dioxyde de carbone de 2 à 6 kg - extincteurs vérifiés périodiquement - vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) installées à l'entrée des bâtiments et identifiées - affichage à l'entrée des bâtiments des consignes de sécurité et des numéros de téléphone suivants : 18 pompiers, 17 gendarmerie, 15 samu, 112 secours à partir d'un mobile.
<b>Constats :</b> ► Installations électriques : transmission d'une facture datée du 24/11/21 indiquant l'effectivité des travaux de remise aux normes électriques. ► Moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques : - extincteurs: devis signé ; - vanne de barrage gaz installée au niveau de la poussinière et identifiée ; - consignes de sécurité et numéros d'urgence affichées dans le bureau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prélèvement d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Suivi de non conformités relevées lors de l'inspection du 25/05/2021 : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Compteur d'eau volumétrique pour l'élevage avec relevé hebdomadaire si + de 100 m3 prélevés par jour ou mensuel si prélèvement inférieur</li><li>▶ Limitation de la consommation d'eau</li><li>▶ Écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage: lavabos non raccordées et déversement des eaux usées dans le milieu naturel</li><li>▶ Absence de déversements d'effluents dans le milieu naturel (y/c eaux superficielles ou souterraines)</li></ul>
<b>Constats :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Compteur d'eau: installation d'un compteur d'eau</li><li>▶ Relevé de la consommation d'eau : présence d'un relevé hebdomadaire</li><li>▶ Présence d'un bac de récupération sous le lavabo de la poussinière. Le bac est ensuite vidé dans l'évier du bâtiment administratif.</li><li>▶ Absence de déversements d'effluents dans le milieu naturel : présence d'une fumière vidée non raccordée à un ouvrage de stockage. Cette fumière sera dorénavant utilisée juste pour la poussinière, le fumier retiré du bâtiment restera maximum 15 jours avant mise en tas en bout de champs selon les dires du salarié.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet